

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3748-2010

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2011-2020

HYDRO-QUÉBEC
En sa qualité de Distributeur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Demanderesse en Intervention

DEMANDE D'INTERVENTION

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M^e Dominique Neuman, LL. B.
Procureur

Le 8 décembre 2010

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

1 - Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au dossier R-3748-2010 (Plan d'approvisionnement 2011-2020 d'Hydro-Québec Distribution).

I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

2 - Les noms et coordonnées des demandereses en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes:

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M^e Dominique Neuman, Procureur
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, local Kwavnick
Montréal Qc H3G 1L7
Téléphone: 514-849-4007
Courriel: energie @ mlink.net

II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES

3 - La présente demande est logée conjointement par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Les deux demandereses en intervention sont décrites en annexe aux présentes.

III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

4 - L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) traiteront des thèmes suivants dans leur preuve et leur argumentation au présent dossier :

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

□ **PLAN D'APPROVISIONNEMENT DU RÉSEAU PRINCIPAL**

- ⇒ **La justesse de la prévision de la demande 2011-2020 du réseau principal (scénario moyen et scénarios d'encadrement).** Une attention particulière sera accordée notamment aux prévisions de mises en chantier résidentielles, aux prévisions d'efficacité énergétique, aux prévisions de demande industrielle et à l'impact du projet CATVAR sur diverses charges et leurs pertes sur les besoins 2011-2020. Nous vérifierons aussi l'impact de l'arrivée graduelle sur le marché de véhicules électriques.
- ⇒ **Les approvisionnements de long terme prévus 2011-2020.** SÉ-AQLPA soumettront des représentations quant aux approvisionnements prévus sur la période 2011-2020 notamment la continuation de la suspension de TCE-Bécancour sauf pour des approvisionnements hivernaux. Nous vérifierons dans quelle mesure la meilleure gestion des approvisionnements résultant de cette entente amènerait un évitement d'achats de court terme (lesquels sont usuellement de source plus polluante comme l'on sait).
- ⇒ **Les moyens de dernier recours:** SÉ-AQLPA feront des recommandations relatives à l'affaiblissement du moyen de dernier recours de diminution de la tension (section 3.3.3 de HQD-1, Doc. 1), suite à la mise en œuvre du projet CATVAR par lequel l'abaissement de tension sera déjà utilisé dans les opérations régulières.
- ⇒ **Le remplacement de l'entente d'intégration éolienne par une entente globale de modulation:** Nous vérifierons, ici également, dans quelle mesure la meilleure gestion des approvisionnements résultant d'une telle entente amènerait un évitement d'achats de court terme (lesquels sont usuellement de source plus polluante comme l'on sait).
- ⇒ **La position de HQD de ne pas viser la revente de ses approvisionnements en énergie renouvelable:** Nous sommes globalement en accord avec la position du Distributeur de ne pas viser la revente de ses approvisionnements en énergie renouvelable, pas même pour l'obtention de certificats d'énergie renouvelable hors Québec (REC). Nous sommes sensibles aux arguments du Distributeur quant à l'inopportunité d'une telle revente. Nous souhaiterions toutefois examiner la possibilité que HQD fasse qualifier l'énergie à laquelle elle renonce de la part de HQP (plutôt que de la

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

différer) comme étant une revente à HQP de l'énergie de ses autres approvisionnements renouvelables. HQP deviendrait ainsi propriétaire de volumes d'énergie ayant une plus-value pour cette dernière, du fait de sa capacité d'obtention de certificats d'énergie renouvelable hors Québec. HQD pourrait obtenir un revenu accru de HQP pour une telle revente à HQP.

- ⇒ **Critères de fiabilité en énergie et en puissance** : SÉ-AQLPA feront un suivi du maintien du critère de fiabilité et en puissance, compte tenu notamment de l'évolution des prévisions d'hydraulicité d'Ouranos.

- ⇒ **La cohérence du traitement coordonné de la réserve et du facteur d'utilisation de chaque source d'approvisionnement.** Il existe depuis plusieurs années une incohérence dans le traitement coordonné de la réserve et du facteur d'utilisation de chaque source d'approvisionnement. Lorsque la source d'approvisionnement est non éolienne, le Distributeur inclut dans son tableau 4.2-2 de HQD-1 Doc.1, une valeur en puissance de 100% de la capacité de cette source ; toutefois, HQD accroît ses besoins d'une valeur de réserve pour compenser le fait que la source de production n'est pas disponible à 100 % ni l'est à 100 % du temps. Par contre, pour une source d'approvisionnement éolienne, le Distributeur réduit dès le tableau 4.2-2 la puissance inscrite de la source de production plutôt que de faire comme pour les sources non éoliennes, en ajustant la réserve requise dans la prévision de ses besoins. Une incohérence similaire avait jadis été commise par le Distributeur quant au traitement de la capacité interruptible ; suite à des critiques de la NPCC, cette incohérence a toutefois depuis lors été corrigée par le Distributeur (**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3648-2007, Décision D-2008-133, page 20.). Mais l'incohérence similaire continue d'exister quant au traitement de la production éolienne. Ceci a pour effet pervers, dans les dossiers d'autorisation de HQT, de fausser le nombre de MW servant de base au calcul de la rentabilité des actifs de raccordement (laissant ainsi la fausse impression que des raccordements éoliens sont non rentables, voir notamment : **SÉ-AQLPA**, Dossier R-3669-2008 Ph.1 Suivi App. J, Pièce C-10-37, Argumentation sur l'Appendice J, 12 nov. 2009) **et, plus généralement, nuit à l'utilité du tableau 4.2-2.** SÉ-AQLPA proposera de rétablir la cohérence dans le traitement de la production éolienne au tableau 4.2-2 de HQD-1 Doc. 1 (et dans l'établissement connexe de la réserve requise), de la même manière qu'a déjà été rétablie la cohérence dans le traitement de la capacité interruptible à la décision D-2008-133 précitée.

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

□ **PLAN D'APPROVISIONNEMENT DES RÉSEAUX AUTONOMES**

- ⇒ **La justesse de la prévision de la demande 2011-2020 des réseaux autonomes (scénario moyen et scénarios d'encadrement).** Une attention particulière sera accordée aux prévisions de croissance résultant de divers projets de développement prévues dans certains de ces réseaux et de l'efficacité énergétique prévue.
- ⇒ **Le jumelage éolien diesel** : Depuis plus de dix ans, le Distributeur examine les possibilités de procéder à du jumelage éolien-diesel dans le territoire fertile pour le vent du Nunavik. La *Stratégie Énergétique 2006-2015* (p. 36) du gouvernement du Québec souhaite, à terme, que cette solution puisse être appliquée dans toutes les communautés du Nunavik. Or, malgré de nombreuses promesses du Distributeur quant à de nombreuses communautés du Nunavik, aucun projet éolien-diesel n'a encore été réalisé dans aucun réseau autonome. SÉ-AQLPA avaient, par leur expert, confirmé que de tels projets éolien-diesel, selon la technologie actuellement connue, étaient bel et bien rentables depuis plusieurs années. Hydro-Québec Distributeur avait jusqu'à présent retardé l'implantation de l'éolien au Nunavik, dans l'attente d'une nouvelle technologie en développement à l'IREQ qui serait certes plus performante mais dont l'indisponibilité bloquait en pratique la réalisation de quelque projet éolien que ce soit en réseau autonome. Au présent dossier, SÉ-AQLPA remarquent l'énoncé une nouvelle approche de la part du Distributeur, basé sur le partenariat dans la réalisation de projets éolien-diesel ; SÉ-AQLPA craignent que cette nouvelle approche, peu définie, ne viennent encore retarder tous les projets. SÉ-AQLPA procéderont donc de nouveau, au présent dossier, à la vérification de la faisabilité actuelle du jumelage éolien-diesel au Nunavik et recommanderont à la Régie un plan plus proactif pour le Distributeur afin de permettre la réalisation de tels jumelages au Nunavik durant la période 2011-2020, avec les technologies actuellement disponibles, sans attendre davantage.
- ⇒ **Le jumelage diesel-hydraulique, hydroliennes, solaire** : SÉ-AQLPA évaluera de façon particulière le potentiel de ces nouvelles formes d'approvisionnement dans les réseaux autonomes, compte tenu du coût évité élevé dans ceux-ci.

IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION

5 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* demanderont des renseignements écrits à Hydro-Québec. Les demanderesses en intervention déposeront une preuve écrite sur les thèmes mentionnés ci-dessus, laquelle sera présentée ensuite en audience. Une argumentation sera également présentée.

Comme dans plusieurs dossiers récents, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* travailleront avec le *Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAMÉ)* afin de s'assurer d'une maximisation de l'efficacité dans leurs interventions respectives, notamment dans le raffinement de la répartition des sujets entre eux, l'évitement de duplication et l'éventualité d'une preuve commune sur une partie des sujets, le tout en tenant compte toutefois de la possibilité que chaque intervenant puisse exprimer une position différente sur un même sujet le cas échéant.

V BUDGET PRÉVISIONNEL DE PARTICIPATION

6 - Les demanderesses en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Elles déposent à cette fin leur budget prévisionnel de participation.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Montréal, le 8 décembre 2010



Dominique Neuman
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

ANNEXE

LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

Stratégies Énergétiques (S.É.)

Stratégies Énergétiques (S.É.) est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

Stratégies Énergétiques (S.É.) vise à développer des outils stratégique de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, "Notre avenir à tous". Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires directifs, mais également par des instruments incitatifs.

Stratégies Énergétiques (S.É.) a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

Interventions conjointes antérieures de SÉ-AQLPA

L'AQLPA et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à divers dossiers de la Régie de l'énergie.

Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la *11^e Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

*Régie de l'énergie - Dossier R-3748-2010
Plan d'approvisionnement 2011-2020 d'Hydro-Québec Distribution*

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable." (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que "S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie" (p. 7).

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*